

DÉPARTEMENT VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT SARCELLES
CANTON FOSES
COMMUNE LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AP2026-189
**PORTANT Commissionnement de
Madame Nathalie MARIC**
**en matière de constatation des infractions aux dispositions du Code de
l'urbanisme, du Code de la construction et de l'habitation et du Code de
l'environnement**

Le Maire de la Commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.480-1 à L.480-5 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de commissionner un agent afin d'assurer la protection du cadre de vie, de préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune, et de permettre la constatation des infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction et de l'habitation et du Code de l'environnement

ARRÊTE

Article 1 - Madame Nathalie MARIC, Responsable du service urbanisme, est commissionnée sur le territoire de la commune de Luzarches à compter de la date du présent arrêté afin de constater, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, les infractions aux dispositions :

- du Code de L'urbanisme ;
- du Code de la construction et de l'habitation ;
- du Code de l'environnement ;

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 - Madame Nathalie MARIC devra prêter serment devant le Tribunal judiciaire de Gonesse devant lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».


 Michel MANSOUX
 Maire

LUZARCHES, le 30 juillet 2026

Date de notification :
 Date de transmission au représentant de l'Etat : **31/07/2026**
 (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
 Date de publication : **31/07/2026**